

COMMUNE DE TERCIS LES BAINS
ARRÊTÉ N° 2025-05-09
DELIMITANT UN AXE ROUGE
POUR LA PERIODE DES FETES PATRONALES DU 04 AU 07 JUILLET 2025

Le Maire de TERCIS LES BAINS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU le code de procédure pénale,

CONSIDÉRANT les dates de tenue des fêtes patronales de la commune de Tercis les Bains,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ces fêtes patronales, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours du vendredi 04 au lundi 07 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les itinéraires de secours prioritaires dits « axe rouge », ci-dessous désignés, feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée des fêtes, le stationnement de véhicule et la circulation des véhicules y sont interdits (sauf riverains), de sorte que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

ARTICLE 2 : L'axe rouge emprunte les voies suivantes :

- Rue du Lavoir (après l'intersection avec l'impasse des Ruisseaux)
- Place de l'Eglise
- Allée de la Capranie (à hauteur de l'habitation située au n°1 de la voie jusqu'au cimetière communal)

ARTICLE 3 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

Fait à TERCIS LES BAINS, le 20 mai 2025

Le Maire,

Dr H. CHAHINE



